

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 - 2021

Objet et Application

Ce règlement est défini afin de permettre le bon déroulement des formations et l'épanouissement de chacun dans un environnement favorable à la mise en œuvre du projet éducatif de l'UCO Nantes.

Ce règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de responsabilité, de discipline, de participation à la formation, et de représentation des étudiants. Il s'applique à tous les étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle (ci-après dénommés « étudiants ») inscrits à tout ou partie des formations organisées par l'UCO Nantes.

Chaque étudiant s'engage à respecter ce règlement en confirmant son inscription définitive.

La direction, responsable de l'application de ce règlement, décide des améliorations à lui apporter après avoir consulté (au moins une fois par an) les étudiants, les enseignants, et les autres parties prenantes de l'établissement.

Accessibilité des locaux et développement durable

Le préau est réservé au parking des vélos. Le parking automobile des étudiants est autorisé exclusivement sur le parking situé à droite à l'entrée du campus, à l'exception des étudiants handicapés à mobilité réduite qui utilisent les places spécifiques signalées. Les étudiants sont invités à utiliser les transports en commun et les parking-relais, le vélo et le covoiturage.

Les locaux sont ouverts habituellement du lundi au vendredi de 8H à 20h. En dehors de ces horaires, l'accès est soumis à autorisation. La présence de toute personne étrangère à l'établissement est interdite sans invitation ou autorisation spécifique. Les étudiants n'entrent dans les bureaux, la salle des enseignants et les locaux techniques que lorsqu'ils y sont invités par les permanents et enseignants de l'UCO. Tous les documents à transmettre, dossiers et devoirs doivent être déposés au secrétariat. L'accès aux amphithéâtres en dehors des cours fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable au secrétariat. Chacun éteint les lumières et ferme les fenêtres de sa salle à la fin des cours et respecte le système de tri des déchets mis en place.

Hygiène et Sécurité

Chacun est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux qu'il fréquente (accidents, incendie, plan de mise en sûreté face aux risques majeurs, ...). Tout accident même bénin doit être signalé immédiatement au secrétariat.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, sous le préau et à moins de 6 mètres des

principales portes d'entrées et de jeter les mégots par terre. Conformément au décret n° 2006-1386 fumer dans ces espaces est passible d'une amende de 68 €.

Il est interdit d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée à l'exception des événements organisés ou autorisés par la direction (dans la limite des alcools de classe 3 - *cidre, bière, vin*- s'imposant aux lieux de travail). Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur le campus en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est interdit d'introduire et de consommer dans les salles de cours, toute nourriture ou boisson en dehors de sucreries, bouteilles et tasses munies d'un couvercle. Chacun maintient les espaces qu'il fréquente dans un état de propreté correct. Du matériel de nettoyage est à la disposition des étudiants.

Responsabilité et Matériel

Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet personnel dans les salles de cours et dans les espaces collectifs, l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable des vols ou des détériorations qui pourraient être commis. Chacun est tenu de respecter :

- les règles d'accès et d'usage des matériels audiovisuels et informatiques selon les modalités affichées à proximité de ceux-ci et dans la charte d'usage de l'informatique.

- le règlement de la bibliothèque et la règle d'emprunt de livres ou d'ouvrages de la bibliothèque affichés dans la bibliothèque.

Un photocopieur est mis à la disposition des étudiants dans la salle de travail. Les étudiants individuellement ou collectivement, pourront être tenus pour responsables des dégâts causés aux locaux ou aux matériels du campus et de la dégradation ou de la perte des ouvrages notamment ceux empruntés.

Pour des besoins pédagogiques certains matériels peuvent être empruntés au secrétariat par les étudiants. Ces matériels sont alors sous la responsabilité des étudiants emprunteurs jusqu'à restitution.

Chacun est invité à signaler au secrétariat ou par mail les dégradations ou les dysfonctionnements qu'il a constatés.

Assiduité et Ponctualité

La présence aux cours, examens, soutenances, rendez-vous, projets, manifestations ou autres activités pédagogiques est obligatoire. Ils peuvent être programmés sur toute l'amplitude horaire d'ouverture habituelle des locaux (sauf demande exceptionnelle et ponctuelle de l'établissement).

Les étudiants suivent les consignes spécifiques à leurs filières de formation concernant l'attestation de leur présence et les autorisations d'absences. Ils suivent en particulier les règles spécifiques liées au diplôme préparé concernant les absences aux devoirs, examens ou contrôle comptant pour la validation de leur formation. En cas de retard, même de quelques minutes, l'enseignant peut interdire l'entrée en cours. L'étudiant est alors considéré absent de ce cours.

Toute absence prévisible et inévitable fait l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès du responsable de formation (pour certaines formations via un formulaire disponible sur l'espace numérique de travail). Toute absence imprévue fait l'objet dès 8 h d'un appel téléphonique au secrétariat. Il appartient à l'étudiant de rattraper les cours manqués.

Les retards répétés, les absences anormales ou injustifiées peuvent faire l'objet d'un avertissement communiqué par le responsable de formation.

Participation et Comportement

Chacun participe activement à sa formation et veille à la création et au maintien d'une bonne dynamique de groupe. Il appartient à chaque groupe de réserver aux formateurs et enseignants occasionnels un bon accueil et de leur proposer son assistance pour tous les aspects du fonctionnement de l'établissement.

Les étudiants sont tenus de consulter leur e-mail uco.fr au moins une fois par jour et d'utiliser l'ENT sur lequel figure notamment l'emploi du temps, et les informations ou formulaires utiles au déroulement de la formation et des examens. Les informations de « dernière minute » sont affichées sur un panneau près du secrétariat.

L'étudiant veille à avoir une tenue vestimentaire, un langage et un comportement corrects et adaptés et respecte les remarques et les consignes formulées par les enseignants et les permanents.

Lorsqu'il se présente à l'extérieur dans le cadre de sa formation (action, enquête, recherche de stage, etc.) chaque étudiant précise sa situation : « Prénom Nom, étudiant à l'UCO Nantes ». L'usage du logo et d'éléments de communication de l'établissement est soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation de l'utilisation d'outils informatiques (téléphones portables, ordinateur portables, tablettes) pendant les cours est laissé à la libre appréciation de l'enseignant.

Chacun veille, notamment pendant les pauses, à ne pas perturber par le bruit les cours des autres formations.

Toute attitude (bavardage, somnolence, irrespect...) ou travail non effectué ou non remis dans les délais et modalités spécifiés peut être sanctionné par un avertissement et/ou conduire à une exclusion immédiate d'un cours par l'enseignant ou la direction. L'étudiant est alors considéré absent.

Le plagiat est interdit. Dans toutes ses productions, l'étudiant doit citer ses sources.

L'affichage et l'expression des étudiants sont libres sur les supports prévus à cet effet dans la limite du respect des personnes, des bonnes mœurs, des valeurs de l'établissement et des articles L511-1 à 4 du code de l'éducation.

Deux délégués par groupe de formation sont élus au début de la formation selon les modalités décrites par les articles R 6352-9 à R 6352-12 du code du travail. Pour assumer leurs attributions définies par exemple à l'article R6352-14 du code du travail, les délégués et les responsables des BDE peuvent intervenir lors des temps spécifiques programmés par l'établissement ou à leur demande en fonction des possibilités. Leur convocation à des réunions institutionnelles au titre de leurs mandats fait l'objet d'une autorisation d'absence suivant la procédure commune.

Respect du règlement

L'inobservation de ce règlement est sanctionnée et peut conduire au refus par la direction de la réinscription dans l'établissement l'année suivante même si les conditions académiques de passage à l'année supérieure sont respectées. La sanction est établie en fonction de la gravité des faits reprochés par un avertissement écrit formulé par le responsable de la formation ou par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le directeur de l'établissement après la réunion du conseil de discipline. De plus, lorsque l'agissement le justifie, le directeur ou en son absence le responsable de formation, peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

Le conseil de discipline est réuni lorsque l'étudiant cumule trois avertissements ou lors d'un manquement grave au respect de ce règlement ou lorsque l'étudiant, au sein de l'établissement, à proximité ou durant les périodes pratiques en entreprise a fait preuve d'un comportement :

- compromettant gravement le bon déroulement de la formation, ou la vie de l'établissement
- portant atteinte à la dignité et au respect des personnes (par exemple le bizutage)
- constituant une tricherie, une fraude ou un plagiat
- constituant un acte illégal au regard du droit pénal.

Il est présidé par le directeur de l'UCO Nantes et comprend, de plus, le responsable de formation, les étudiants délégués et au moins une autre personne de l'établissement. Le déroulement des procédures disciplinaires se conforme aux articles R6352-3 à R6352-8 du code du travail.